



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 août 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 août 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de mon gouvernement, je tiens à vous informer que les États-Unis ont procédé à des frappes de précision dans l'est de la Syrie contre une installation utilisée par des milices affiliées au Corps des gardiens de la révolution islamique de l'Iran. Ces frappes ont été menées en réponse à des attaques armées contre les États-Unis et dans le cadre de l'exercice par le pays de son droit naturel de légitime défense, consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. La présente lettre complète une correspondance précédemment adressée au Conseil, notamment des lettres datées du 27 février et du 29 juin 2021, dans lesquelles sont expliqués plus en détail les éléments justifiant ces mesures de légitime défense.

Le 15 août 2022, des milices soutenues par l'Iran ont attaqué les forces des États-Unis sur deux sites en Syrie. Ces attaques se sont produites après une série d'offensives menées par des milices soutenues par l'Iran contre les forces et les installations des États-Unis en Iraq et en Syrie tout au long de l'année 2022 et avant cette date, qui ont mis en danger la vie du personnel des États-Unis et de la Coalition. Une action militaire a donc été engagée par les États-Unis pour protéger et défendre la sécurité de leur personnel, affaiblir et faire échouer ces attaques prenant pour cible les États-Unis et leurs partenaires, et dissuader la République islamique d'Iran et les milices qu'elle soutient de mener ou d'appuyer de nouvelles offensives visant le personnel ou les installations des États-Unis. À l'appui de ces objectifs, des mesures nécessaires et proportionnées ont été prises pour cibler une installation que les groupes impliqués dans ces attaques incessantes utilisent à des fins logistiques et de stockage d'armes à proximité de Deir el-Zor (Syrie).

Cette riposte militaire a été déclenchée à des fins de désescalade et de prévention après que les options non militaires se sont révélées inaptes à parer à la menace. Comme les États-Unis l'ont fait observer dans de précédentes lettres adressées au Conseil de sécurité, aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les États jouissent du droit naturel de légitime défense. Ils doivent pouvoir se défendre lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, le gouvernement de l'État d'où émane la menace ne veut pas ou ne peut pas empêcher des milices non étatiques de mener des attaques depuis son territoire. Cette riposte s'est accompagnée de mesures diplomatiques.

Les États-Unis restent prêts à faire usage d'une force nécessaire et proportionnée pour répondre, en légitime défense, à toutes menaces ou attaques futures.



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Linda **Thomas-Greenfield**
